

La Présidente

**ARRETE
PORTANT DELEGATION PARTIELLE
DE FONCTION ET DE SIGNATURE**

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

- VU l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 4 du 15 juillet 2020, relative à l'élection des vice-présidents-es de l'Eurométropole de Strasbourg,
- VU la délibération n° 6 du 15 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil à la Présidente,

Arrête

Article 1 :

Madame Françoise SCHAETZEL, vice-présidente, est déléguée dans mes fonctions en ce qui concerne l'urbanisme opérationnel, la politique du cadre et la qualité de vie, la qualité de l'air et la santé environnementale et en particulier :

- l'urbanisme opérationnel sur les communes de l'Eurométropole, les actes afférents aux opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain (ZAC) et aux conventions relatives à un Projet Urbain Partenarial (PUP) sur le territoire de l'Eurométropole,
- la mise en œuvre de la Zone à Faibles Emissions Mobilité (ZFEM),
- l'élaboration des cartes stratégiques et des plans de prévention du bruit,
- le suivi de la qualité de l'air et du plan de protection de l'atmosphère (PPA), relations avec les organismes chargés de la surveillance de la qualité de l'air,
- l'élaboration et suivi du contrat local de santé de l'Eurométropole de Strasbourg,
- le plan de prévention des risques technologiques (PPRT).

./.

Article 2 :

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Madame Françoise SCHAETZEL représente l'Eurométropole de Strasbourg.

Strasbourg, le 10 AOUT 2020

Transmis en préfecture le : 10 AOUT 2020

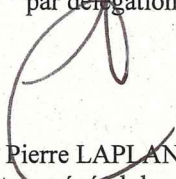
Affiché à compter du : 10 AOUT 2020

Certifié exécutoire le : 10 AOUT 2020

(article L 2131-1 et 2 du Code Général
des Collectivités territoriales)

Pia IMBS

La Présidente
par délégation



Pierre LAPLANE
Directeur général des services